



SNES Wallis-et-Futuna
BP 605 Mata 'Utu
98 600 Wallis
Pacifique Sud

Mél. : <contact@snes-fsu-wf.fr>
Site : <<http://www.snes-fsu.wf>>



Décembre 2014

Sommaire

- 1) Affectation (barème, barres et capacités)
- 2) Durée de l'affectation
- 3) Départ anticipé
- 4) Mutation intra
- 5) Renouvellement de séjour
- 6) Cinquième année & CIMM
- 7) Mutations de départ (inter, intra)
- 8) Départ définitif

Voici un petit récapitulatif de ce qu'il faut savoir sur les mouvements de personnels à Wallis-et-Futuna. Le territoire étant dépourvu de CAPA, les actes de gestion concernant les personnels se faisaient parfois dans la plus grande opacité car aucune instance représentative n'existait avant 2011 sur le Territoire. Depuis, la mise en place d'une instance institutionnelle représentant les personnels enseignants du secondaire, le Comité technique spécial (CTS) où la FSU a remporté 2 des 5 sièges aux élections professionnelles de 2014, permet un véritable espace de dialogue et de démocratie pour obtenir toute la transparence dans le traitement des dossiers des personnels.

1) Affectation

Pour les enseignants du second degré, le *BO* paraît en avril-mai [**voir la fin de cette partie 1 pour les autres personnels*] ; les dossiers doivent être saisis sur SIAT de fin mai à début juin, et transmis au ministère et au vice-rectorat avant la mi-juillet. Le territoire étant dépourvu de CAPA, ces candidatures, étudiées auparavant par le vice-recteur, sont traitées à Paris fin septembre ou début octobre par la FPMN, formation paritaire mixte nationale où siègent des commissaires paritaires certifiés et agrégés (d'où le terme *mixte*), dans laquelle le SNES est très majoritaire. Les autorités coutumières n'interviennent pas dans l'étude des dossiers. Les affectations se font en un seul mouvement « *sur un poste précis* » ; il n'y a donc pas de second mouvement en intra. Malgré les demandes répétées du SNES, le vice-recteur refuse presque systématiquement toute mutation interne lors du renouvellement de séjour, se fondant sur une interprétation particulièrement restrictive du *BO* : « *Nommés pour deux ans sur un poste précis, les mutations exceptionnelles et dans*

l'intérêt du service ne sont envisageables qu'à l'occasion du second séjour. » Il est donc important de rappeler que les collègues nommés à Futuna seront renouvelés sur leur poste à Futuna et verront de manière presque certaine leur demande de mutation à Wallis refusée.

« *Les demandes sont classées en fonction d'un nombre de points. Ce classement est indicatif, les affectations pouvant être prononcées en dehors de son application et satisfaites sous réserve de l'intérêt du service.* » Cette précision du BO laisse la porte ouverte à toutes les manœuvres, à tous les passe-droits imaginables. Au dernier CTS de 2012, le vice-recteur avait pourtant accepté la demande des élus SNES de faire supprimer cette deuxième phrase de la circulaire de 2013 (voir notre compte-rendu du CTS du 15 nov. 2012 au format PDF).

À titre indicatif, voici le barème paru au BO n° 18 du 1^{er} mai 2014 (pour la rentrée australe de février 2015).

« **Ancienneté dans le poste :**

10 points par années de service dans le dernier poste

Après réintégration suite à un séjour en Com (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna) ou un détachement à l'étranger : 0 point pour les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e années de service.

Expérience professionnelle :

1^{er} au 3^e échelon : 21 points

4^e échelon : 24 points

5^e échelon : 30 points

6^e échelon : 42 points

7^e échelon : 49 points

8^e échelon : 56 points

9^e échelon : 56 points

10^e échelon, 11^e échelon, hors-classe et classe exceptionnelle : 40 points

Bonification mutations simultanées : 100 points

Bonification 1^{er} séjour en Com : 80 points

Rapprochement de conjoints : 500 points

CIMM : 1000 points »

N'oubliez pas d'envoyer un double de votre dossier et une fiche syndicale de suivi individuel au SNES Hors de France, 46 avenue d'Ivry, 75 647 Paris, cedex 13, (ou au SNUEP <<http://www.snupe.com/>> pour les PLP, au SNEP <<http://www.snepfsu.net/>> pour l'EPS) pour que nos commissaires paritaires puissent vérifier, suivre et défendre votre dossier.

Pour de plus amples informations, consultez la note de service parue au BO ainsi que la page consacrée à ce mouvement sur le site du SNES Hors de France <<http://www.hdf.snes.edu/>>. Pour toute information pratique concernant le déménagement, le transport, l'installation, etc., consultez notre *Livret d'accueil SNES à Wallis-et-Futuna*, au format PDF sur notre site.

Dès l'issue de la FPMN, les commissaires paritaires SNES-FSU vous communiqueront la décision (favorable ou défavorable) rendue sur votre dossier. Si votre candidature est retenue, vous serez assez rapidement contacté, *via* Internet, par le VR de W&F mais vous ne recevrez une lettre qu'un mois plus tard

du ministère, soit début novembre, vous informant de votre affectation et vous demandant d'adresser à la DGRH un courrier confirmant « *votre acceptation du poste* ».

Dès que vous connaissez votre affectation, nous ne saurions trop vous conseiller de prendre contact avec votre futur chef d'établissement pour lui demander une fiche de vœux, et ne pas vous laisser imposer des sujétions particulières, et **surtout pour savoir si votre poste est partagé entre plusieurs établissements**. Le complément de service n'est en effet jamais signalé dans les documents mais il est de plus en plus fréquent à W&F en raison des faibles effectifs.

Les barres ci-dessous sont les constats des mouvements antérieurs. Si leur publication a vocation à informer les candidats pour W&F, elles ne sauraient pour autant préjuger des barres futures, qui dépendront des capacités d'accueil (en diminution), du nombre de participants (très variable d'une année à l'autre), de la modification éventuelle du barème, et ne seront connues qu'à l'issue de la FPMN. Pour les postes qui ne recrutent qu'un seul candidat tous les deux ou quatre ans (COP, chef des travaux, philosophie, SES, etc.), ces barres sont encore plus sujettes à d'importantes variations.

Tableau 1. Mouvement inter pour les rentrées 2012, 2013, 2014, 2015 (agrégés, certifiés, EPS, PLP).

| Disciplines | Rentrée 2012 | | Rentrée 2013 | | Rentrée 2014 | | Rentrée 2015 | |
|---|------------------|------------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-----------------|--------------------|----------------|
| | Barres | Capacités | Barres | Capacités | Barres | Capacités | Barres | Capacités |
| Anglais | 240 | 4 | - (W.), 349 (F.) | 1 (W.), 2 (F.) ² | 260 | 3 (W.) | PPV | PPV |
| Arts appliqués | 220 | 1 | Pas de candidat | 1 | PPV | PPV | PPV | PPV |
| Arts plastiques | PPV | PPV | PPV | PPV | 206 (W.) ; 130 (F.) | 1 (W.) ; 1 (F.) | PPV | PPV |
| Communication administrative et bureautique | 166 | 1 | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV |
| Comptabilité et bureautique | 136 | 1 | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV |
| CPE | PPV | PPV | 380 | 1 (W.) | 170 | 1 (F.) | 270 | 1 (W.) |
| Documentation | 156 | 3 ¹ | 540 (W.), 40 (F.) | 2 (W.), 2 (F.) ¹ | 270 | 2 (W.) | PPV | PPV |
| Éco-Gestion A | 134 | 2 | PPV | PPV | 226 (W.) ; -? ¹ (F.) | 1 (W.) ; 1 (F.) | PPV | PPV |
| Éco-Gestion B | PPV ² | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV |
| Éco-Gestion C | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV |
| Éducation musicale | Pas de candidat | 1 | Pas de candidat | 1 (W.) | 170 (W.) ; 0 cand. (F.) | 1 (W.) ; 1 (F.) | 1 (W.) | 300 |
| Électronique | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV |
| Électrotechnique | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV |
| EPS | 450 (W.) | 1 (W.), PPV (F.) | 349 | 3 | PPV | PPV | 450 (W.), 410 (F.) | 2 (W.), 2 (F.) |
| Espagnol | 256 | 1 | 170 (W.), 309 (F.) ³ | 2 (W.), 2 (F.) | 250 | 3 (W.) | PPV | PPV |
| Génie industriel structure métallique | PPV | PPV | PPV | PPV | 266 | 1 (W.) | PPV | PPV |
| Génie industriel textiles et cuir | PPV | PPV | Pas de candidat | 1 | Pas de candidat | 1 (W.) | 150 | 1 (W.) |
| Génie mécanique productique | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | 189 | 1 (W.) |
| Génie mécanique MVA | PPV | PPV | 210 | 2 | PPV | PPV | PPV | PPV |

| | | | | | | | | |
|-------------------------------------|-----------------|--------------|-----------|----------------|-----------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------|
| Génie thermique | 230 | 1 | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV |
| Histoire-Géographie | 220 | 4 | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV |
| Hôtellerie service et communication | Pas de candidat | 1 | 430 | 1 | PPV | PPV | Pas de candidat | 1 (W.) |
| Hôtellerie techniques culinaires | PPV | PPV | 136 | 1 | PPV | PPV | PPV | PPV |
| Lettres-Anglais | 236 | 1 | PPV | PPV | Stagiaire | 1 (W.) | 166 | 1 (F.) |
| Lettres-Espagnol | PPV | PPV | 239 | 1 | PPV | PPV | Pas de candidat | 1 (F.) |
| Lettres-Histoire | 220 | 1 | PPV | PPV | 240 | 2 (W.) | PPV | PPV |
| Lettres classiques | 170 | 1 | PPV | PPV | 556 | 1 (W.) | 160 | 1 (W.) |
| Lettres modernes | 176 | 6 | 220 (F.) | 2 (F.) | 239 | 2 (W.) | 300 | 3 (W.) |
| Mathématiques | 260 | 6 | PPV | PPV | 290 | 3 (W.) dt 1 stagiaire | 786 (W.) ; 296 (F.) | 2 (W.) ; 1 (F.) |
| Mathématiques-Sciences physiques | 270 | 1 | 236 à 336 | 5 ⁴ | 350 (W.) ; - (F.) | 2 (W.) ; 2 (F.) | PPV | PPV |
| Peinture revêtement | 130 | 1 | PPV | PPV | - (W.) | 1 (W.) | PPV | PPV |
| Philosophie | PPV | PPV | PPV | PPV | 170 | 1 (W.) | PPV | PPV |
| Santé-environnement-biotechnologie | PPV | PPV | 134 | 1 | 156 | 1 (F.) | Stagiaire PLP | 1 (W.) |
| Sciences économiques & sociales | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | 156 | 1 (W.) |
| Sciences physiques | PPV | PPV | PPV | PPV | 242 (W.) ; 160 (F.) | 2 (W.) ; 2 (F.) | 320 | 1 (W.) |
| STMS | PPV | 1 poste spé. | PPV | PPV | Pas de candidat | 1 (W.) | PPV | PPV |
| SVT | 196 | 2 | 250 | 2 (W.) | 270 | 2 (W.) | 229 | 2 (W.) |
| Technologie | PPV | PPV | PPV | PPV | 270 (W.) ; reconvers ^o | 2 (W.) ; 1 (F.) | 226 | 1 (F.) |
| Vente | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | 206 | 2 (W.) |

2012. 1. Un poste non pourvu faute de candidat. 2. PPV = pas de poste vacant.

2013. 1. Deux postes non pourvu (1 W. & 1 F.). 2. Deux postes bloqués (1 W. & 1 F.). 3. Deux postes non pourvus (W.). 4. Dont 1 poste réservé à une néotitulaire.

2014. 1. Nous n'avons pu nous procurer les barres d'accès.

*** Pour les personnels autres que les personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation.**

- Pour les personnels de direction, le *BO* paraît en août-septembre : <http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73314>.

- Pour les personnels enseignants spécialisés du premier degré, le *BO* paraît en septembre : <http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73445>.

- Pour les personnels de santé, le *BO* paraît en novembre : <<http://www.education.gouv.fr/cid972/promotions-mutations.html>>.

- Pour les postes spécifiques de chef des travaux et de DCIO / COP, le *BO* paraît à la mi-novembre : <http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=83718>.

- W&F ne recrute ni SAENES ni ADJAENES, qui sont des emplois locaux.

2) Durée de l'affectation

L'arrêté d'affectation précise que l'enseignant est « placé auprès de l'Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis-et-Futuna [...] à compter du jour de son arrivée sur le territoire correspondant à la rentrée scolaire [...], pour une durée de deux ans. » Par ailleurs, l'article 2 du décret

n°96-1026 du 26 novembre 1996 stipule clairement que : « *La durée de l'affectation dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna est limitée à deux ans.* »

Comme le rappelle le médiateur académique pour les COM dans un courrier de juillet 2012 à un collègue, puisque vous êtes affecté par arrêté ministériel, si votre poste fait l'objet d'une carte scolaire, ou de toute autre mesure vous empêchant d'effectuer la totalité de votre séjour, seul « un arrêté modificatif » du MÉN permettra votre nouvelle affectation (en bénéficiant ainsi des droits afférents à cette mesure) ; il est impossible de se voir imposer un nouveau poste par le vice-rectorat de manière informelle, « à l'amiable ».

3) Départ anticipé

Un départ anticipé n'est possible qu'à l'issue de la troisième année, en ayant participé au mouvement inter l'année précédente. Sauf cas de force majeure, il n'est pas possible de partir en fin de première année puisqu'on n'a pas, au préalable, participé à l'inter. Il est important de savoir que l'affectation obtenue au mouvement inter, en mars, est irréversible et sans possibilité d'appel et annule donc, le cas échéant, votre demande de renouvellement de séjour que vous aviez faite au mois d'août ou septembre précédent.

Par ailleurs, la menace d'un « vol bleu », c'est-à-dire de manière moins métaphorique la mise d'autorité dans l'avion et l'expulsion du territoire, est souvent agitée au titre de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1961 : « *L'administrateur supérieur assure l'ordre public et concourt au respect des libertés publiques et des droits individuels et collectifs dans les îles Wallis et Futuna. Il prend les mesures relatives au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique. Il exerce, par analogie, les attributions qui sont conférées au maire en matière de police administrative.* » Il peut ainsi « *prendre en toutes matières les mesures qu'il juge devoir être prises d'urgence et être nécessaires à la bonne marche des institutions locales, à la protection des citoyens et de leurs biens, à la sauvegarde des personnes, de l'économie locale ou des libertés.* »

Mais comme le rappelle un jugement du tribunal administratif de Mata 'Utu du 17 novembre 2014, « *toutefois, ces mesures ne peuvent revêtir qu'un caractère provisoire* ». En l'occurrence, « *si le préfet a ainsi compétence, en cas d'urgence, pour écarter provisoirement un agent du service, il ne peut se substituer à l'autorité ministérielle, compétente en matière d'affectation d'un agent, pour mettre fin à ses fonctions* ».

Ainsi, seul le ministère de tutelle peut mettre fin de manière anticipée au séjour d'un agent de la Fonction publique. Contrairement à ce que diffusent les rumeurs, nos droits syndicaux et professionnels sont les mêmes à Wallis-et-Futuna qu'en métropole et leur exercice ne peut en aucun cas donner lieu à des sanctions ou à une fin de séjour anticipée.

4) Mutation intra

Après réception de votre avis d'affectation, vous avez adressé à la DGRH un courrier confirmant « *votre acceptation du poste* ». Le vice-recteur refuse presque systématiquement toute mutation interne lors du renouvellement du séjour, se fondant sur une interprétation particulièrement restrictive du *BO* : « *Nommés pour deux ans sur un poste précis, les mutations exceptionnelles et dans l'intérêt du service ne sont envisageables qu'à l'occasion du second séjour.* » Contrairement à ce qui existe pourtant en Nouvelle-Calédonie en fin de deuxième année entre « la brousse » et Nouméa, et malgré les demandes répétées des élus SNES, il est presque impossible de muter à l'intérieur du territoire à la fin du premier séjour. Seuls les résidents ou les personnels victimes d'une mesure de carte scolaire peuvent changer d'établissement ou d'île. Il est donc important de rappeler que si vous êtes nommé à Futuna, vous serez renouvelé sur votre poste à Futuna et verrez de manière presque certaine votre demande de mutation à Wallis refusée.

5) Renouvellement de séjour

L'article 2 du *décret n°96-1026 du 26 novembre 1996* précise : « Cette affectation peut être renouvelée une seule fois à l'issue de la première affectation. » L'affectation n'est pas renouvelée par tacite reconduction mais par demande écrite, sur formulaire papier, qui se fait en août ou septembre de l'année d'arrivée. Si vous avez choisi de ne pas renouveler votre séjour, vous ne pourrez pas revenir sur votre décision. Par contre, on peut encore annuler en novembre-décembre la demande de renouvellement formulée en septembre et participer au mouvement inter. Dans tous les cas, conservez un double de votre demande et exigez un récépissé lors de son dépôt.

Les avis de renouvellement sont distribués aux intéressés de manière irrégulière par le vice-rectorat. Ainsi, les collègues arrivés en 2011 ont reçu leur avis de renouvellement (daté d'octobre) en novembre, au tout début du mouvement inter et... en même temps que leurs prédécesseurs de 2010 ; ceux arrivés en 2012 ont, quant à eux, obtenu leur avis de renouvellement dans les tous derniers jours du mouvement inter ; ceux arrivés en 2013 ont reçu leur avis à la rentrée de février 2014 (soit trois mois après la fermeture du mouvement inter et alors qu'il était daté du 14 octobre à Paris). Ces avis connus très tardivement placent les collègues dans une situation très inconfortable et source d'inquiétude, qui a été maintes fois dénoncée par les élus SNES (en FPMN à Paris comme en CTS à Wallis). Selon le VR, ces retards seraient dûs aux différentes personnes gérant plus ou moins diligemment ces dossiers au ministère mais ne seraient en aucun cas des mesures locales d'intimidation...

Le vice-recteur n'a pas à justifier un **non**-renouvellement de séjour et il est même arrivé que cet avis négatif soit adressé au collègue après la fermeture du mouvement inter. Un courrier de la DGRH, de mai 2010, précise d'ailleurs : « *Au demeurant, aucun texte ne prévoit un délai réglementaire dans le cadre de l'examen de renouvellement de séjour.* » Dans ce cas, la victime serait nommée, en février suivant, par délégation rectorale dans son académie d'origine. En mai 2010, malgré le combat juridique du SNES, le jugement du tribunal administratif de Wallis-et-Futuna concernant cinq non-renouvellements a confirmé que le décret de 1996 portant sur les affectations dans les COM confère ce pouvoir absolu au vice-recteur.

En outre, de manière exceptionnelle, les autorités locales (coutumières et/ou politiques) peuvent, en dehors de toute compétence réglementaire, faire pression pour demander le non-renouvellement d'un agent de l'État, voire son départ anticipé. Le SNES-FSU s'oppose fermement à de telles pressions indignes du droit républicain.

6) Cinquième année & CIMM

Il se peut qu'une cinquième année soit accordée, sur votre demande, à titre exceptionnel et dans l'intérêt du service (si votre poste n'est pas pourvu par exemple), mais il ne faut pas en conclure qu'un séjour de quatre ans donne droit à une cinquième année exceptionnelle : le *décret n°96-1026 du 26 novembre 1996* ne la prévoit en aucun cas. Les fréquentes demandes sont très rarement accordées. L'attribution de cette prolongation de séjour a été, par le passé, marquée par l'absence de transparence. Cette cinquième année doit être attribuée dans le respect des textes réglementaires et sur des critères objectifs et connus.

Enfin, pour obtenir les CIMM, il faut faire une demande au ministère par la voie hiérarchique et démontrer que la « *réalité du lieu d'implantation du centre des intérêts matériels et moraux* » se trouve bien sur le territoire. Toutefois, malgré les demandes récurrentes du SNES (à Paris ou à W&F), aucune note de service ne détaille les modalités de dépôt et de traitement des demandes de CIMM. De plus, un certain nombre de collègues voient leur demande refusée sans en connaître les motifs. Le SNES déplore le blocage du MÉN concernant la demande récurrente de création d'un groupe de travail national permettant de traiter en toute transparence ces demandes. Nos collègues en poste dans ces COM, où ils ont des attaches familiales, s'interrogent sur les

critères appliqués par le MÉN. Le CIMM leur est régulièrement refusé alors que les éléments de leur dossier sont en accord avec le faisceau d'indices publié de la circulaire DGAFP n°2129 du 3 janvier 2007.

Les résidents bénéficient de la même indexation que les personnels affectés pour deux ans et d'un billet d'avion pour congé administratif tous les trois ans mais n'ont pas droit aux indemnités d'éloignement.

7) Mutations de départ

a) Mouvement inter

Vous participez au calendrier national du mouvement inter fin novembre, début décembre (sauf si vous avez les CIMM pour une autre COM, il vous faut alors attendre la parution de la note de service de cette COM pour la réintégrer). Un *BO spécial* expliquant les « règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée » paraît début novembre. Surveillez bien votre messagerie professionnelle I-prof car vous recevrez un courriel informatif sur ce mouvement, accompagné des PDF du « formulaire inter » et de sa « notice explicative ». En outre, le SNES publie chaque année un supplément spécial de l'*US* bourré d'informations sur le mouvement inter.

Vous bénéficiez d'une réintégration prioritaire automatique dans votre académie (et non dans votre poste) d'origine que vous retrouverez donc, normalement, en février de la troisième ou cinquième année après votre départ. De Wallis-et-Futuna, les demandes inter se font uniquement sur dossier papier (téléchargeable sur I-prof <<https://iprof.adc.education.fr/iprof/ServletIprof>> en pièce jointe (voir précédemment) ou le site du ministère <www.education.gouv.fr/iprof-siam>) et doivent être transmises à l'administration centrale par la voie hiérarchique. N'oubliez pas de garder une copie de votre dossier avec la date de visa de l'administration et le bordereau d'envoi. Attention ! À Wallis-et-Futuna, on ne reçoit pas de formulaire de confirmation. En janvier, au beau milieu des grandes vacances, vous recevrez sur I-prof votre barème définitif. C'est le seul moment de contestation possible pour corriger le barème qui sera utilisé en CAPN pour le mouvement inter. Il est donc indispensable de vérifier qu'il est juste. En cas de contestation, écrivez directement à la DGRH (fax, courriel) et au SNES HdF <hdf@sn.es.edu>, accompagné de votre fiche syndicale, téléchargeable sur le site national <www.snes.edu>, qui permettra aux élus de vérifier les informations enregistrées par l'administration et de rectifier les erreurs.

En commission, l'examen de projet de mouvement est mené de manière contradictoire, ce qui assure sa transparence, par les représentants de l'administration et ceux du personnel. Aux élections professionnelles de 2014, avec plus de 44 % des voix exprimées lors du vote pour les CAPN des personnels relevant de son champ de syndicalisation (soit 28 des 44 sièges), le SNES demeure, et de loin, majoritaire dans le second degré.

Vous avez les résultats début mars, qui vous permettront de participer à l'intra fin mars-début avril. Dans tous les cas, l'affectation obtenue au mouvement inter est irréversible et sans possibilité d'appel et annule donc, le cas échéant, la demande de renouvellement de séjour.

Bonification au titre du handicap

Les agents détachés ou affectés en collectivité d'outre-mer qui souhaitent une bonification pour changer d'académie au titre du handicap doivent constituer un dossier à déposer auprès du médecin-conseiller de l'administration centrale, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13. La directrice générale des ressources humaines attribuera éventuellement la bonification après avoir pris connaissance de l'avis du médecin-conseiller et après avoir consulté les groupes de travail dans le cadre des opérations de vérification des vœux et barèmes.

À Wallis-et-Futuna, demandez un rendez-vous au médecin scolaire pour vous aider à constituer votre dossier.

b) Mouvement intra

Selon les académies, les partants de Wallis-et-Futuna ont deux ou trois semaines pour faire leurs vœux à l'intra, en mars-avril ; les résultats paraîtront vers la mi-juin. Pour prévenir toute difficulté, faites les démarches le plus tôt possible. Pour l'intra, les demandes se font par Internet. Il faut se rendre sur I-prof. Dans la rubrique « Les Services », SIAM présente une liste partielle des postes vacants (postes créés ou libérés par les départs en retraite) mais aucune liste exhaustive des postes susceptibles d'être libérés n'est publiée. Sur le serveur de l'académie d'affectation, on peut faire jusqu'à jusqu'à 20 vœux (nombre fixé par le recteur) mais la bonification de 1 000 points est seulement attribuée pour le département ou la ZR d'origine sur le vœu « tout poste ». S'agissant des autres vœux plus précis, vous retrouvez le barème commun et les points obtenus avec l'ancienneté de votre séjour (4 ans = 65 points, soit 4 x 10 + une bonification de 25 points). Il faut donc bien réfléchir avant de quitter un poste auquel on tient ! Des collègues se retrouvent TZR à leur retour dans leur académie d'origine.

Pour les postes spécifiques académiques, la procédure est plus contraignante et déroge aux règles du mouvement national car c'est une circulaire rectorale qui en précise les modalités. Il faut souvent obligatoirement choisir en premier vœu l'établissement SPEA et rédiger une lettre de motivation et un CV, voire même organiser un rendez-vous par Skype avec la direction de l'établissement souhaité.

Dans tous les cas, consultez la circulaire académique et demandez conseil au représentant syndical de votre établissement et à la section SNES de l'académie d'entrée, à laquelle vous enverrez aussi une fiche syndicale de suivi individuel accompagnant un double de votre demande. Cette fiche permettra à nos commissaires paritaires de vérifier, de suivre et de défendre votre dossier.

En plus des informations mises à jour chaque année dans le « Supplément intra » de l'US de mi-mars, les rubriques « Penser et exercer son métier » et « Espace adhérents », sur le site national <<http://www.snes.edu/>>, offrent des informations complémentaires précieuses. Dans cette dernière rubrique, les syndiqués bénéficient en outre d'un accès personnel pour connaître les résultats des commissions. Vérifiez aussi que vos coordonnées soient actualisées pour recevoir les courriels ou courriers.

La campagne de saisies des vœux pour le mouvement intra terminée (fin mars ou début avril selon les académies), vous devriez rapidement recevoir du rectorat de votre académie d'entrée, sur la boîte mél que vous avez donnée, dans votre boîte postale ou dans votre établissement, un formulaire de confirmation de demande mais la plus grande confusion règne dans l'administration et personne ne sait par quelle voie ce formulaire arrive à son destinataire. Quand vous l'obtenez, vérifiez entièrement cet « accusé-réception » et notamment le barème, qui est le plus souvent inexact. Rectifiez toute erreur en rouge. Ajoutez, si elles sont demandées, toutes les pièces justificatives nécessaires, cochez-les sur la liste et indiquez-en le nombre. Pour le retour de ce formulaire, certaines académies permettent d'envoyer directement le dossier à leur DPE2 sans suivre la voie hiérarchique et sans qu'il soit visé par le chef d'établissement. Consultez la circulaire rectorale du mouvement intra de votre académie d'entrée pour connaître les détails.

Le retour de ce document devant respecter des délais très courts, et qui plus est pendant nos vacances de Pâques, il ne faut pas perdre de temps. Si le lendemain ou le surlendemain de la clôture de la campagne de vœux vous n'avez reçu aucun message de votre académie, contactez rapidement la DPE2 en expliquant, d'une part, que nous sommes en vacances en avril et que le chef d'établissement ne peut donc vous communiquer votre formulaire de confirmation et que, d'autre part, les délais d'acheminement postal depuis Wallis-et-Futuna sont très longs. En cas de problème, n'hésitez pas à faire appel à l'expérience de la section SNES de votre académie d'entrée.

Lorsque les barèmes des vœux à l'intra sont parus sur SIAM, fin avril ou début mai selon les académies, vous disposez de deux ou trois semaines pour les consulter. Votre barème est constitué d'éléments communs (échelon, ancienneté dans le poste, soit 65 points pour 4 années passées à W&F) et des

éventuelles bonifications (situations administrative, familiale et individuelle). **Pour savoir si le calcul de votre barème est juste, consultez la circulaire académique du mouvement intra.**

En cas de désaccord, demandez la correction de votre barème au service gestionnaire de votre rectorat. N'oubliez pas non plus de signaler au SNES académique ces erreurs. En effet, des groupes de travail rassemblant administration et représentants des personnels se réuniront avant les CAPA (selon les académies) pour examiner les vœux et barèmes. Ces corrections permettront aux commissaires paritaires SNES de mieux défendre votre dossier.

Il faut enfin rappeler que le logiciel de traitement des demandes génère des erreurs, que les données administratives évoluent, que des demandes tardives ou des annulations de demandes de collègues modifient aussi les besoins. Seul, l'examen précis et exhaustif des mouvements, des postes et des candidatures garantit à chaque postulant l'égalité de traitement. En CAPA, l'examen de projet de mouvement est mené de manière contradictoire, par les représentants de l'administration et ceux du personnel (le SNES est très largement majoritaire dans les CAPA). C'est grâce à ces commissions et au contrôle exercé par les élus sur la gestion des dossiers des personnels que les mutations se font de manière transparente et équitable.

Les résultats sont ensuite arrêtés par le recteur et paraissent vers la mi-juin, devenant seulement alors définitifs. Des révisions d'affectation à l'intra ne sont possibles que si une circulaire rectorale le permet.

En août, vous recevrez de votre nouvelle académie divers documents que vous aurez à joindre à votre CCP (certificat de cessation de paiement), billets d'avion, etc. et à retourner dès votre installation dans votre nouveau poste.

8) Départ définitif

Les dates de départ imposées par le vice-rectorat sont situées dans la deuxième décennie de décembre et les services du vice-rectorat demandent plusieurs mois à l'avance de choisir l'un des vols réquisitionnés proposés. Depuis 2012, il n'est plus possible de modifier les dates de départ auprès l'agence de voyages.

En vertu de l'article 26 du *décret n°98-844 du 22 septembre 1998*, à votre départ, les frais de changement de résidence sont intégralement pris en charge par le vice-rectorat. Selon l'article 66 du même décret, vous pouvez demander une avance sur l'IFCR.

Et vous ne pourrez solliciter une nouvelle affectation à Wallis-et-Futuna qu'à l'issue d'une affectation en métropole ou dans un département d'outre-mer (y compris Mayotte) d'une durée minimale de deux ans.



SNES Wallis-et-Futuna
BP 605 Mata 'Utu
98 600 Wallis
Pacifique Sud

Mél. : <contact@snes-fsu-wf.fr>
Site : <<http://www.snes-fsu.wf>>

